

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE377

présenté par

Mme Louwagie, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Abad, M. Vialay, M. Leclerc,
M. Cordier, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Trastour-Isnart, M. Brun, M. Lurton, M. Grelier,
Mme Poletti, M. Masson et M. Gosselin

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

- I. – L'article L. 321-6 du code rural et de la pêche maritime est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- « Le statut d'associé d'exploitation est fermé à tout nouvel entrant à compter du 1^{er} janvier 2019 ».
- II. – Au sixième alinéa de l'article L. 722-10, le mot : « cinq » est remplacé par le mot : « sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, visant à combler l'absence d'un volet de simplification dans le projet de loi alors qu'une circulaire était censée le prévoir, prévoit la fermeture du statut d'associé d'exploitation (à ne pas confondre avec l'associé en société d'exploitation, ni avec le collaborateur d'exploitation) aux nouveaux entrants. L'usage d'un tel statut, complexe et désormais confidentiel, n'est plus effectué que pour pallier à la durée limitée de la qualité d'aide familial depuis 2006, statut lui aussi en forte perte de vitesse. En contrepartie, il est proposé d'allonger la durée possible du statut d'aide familial de 5 à 7 ans. Ces deux statuts ne rassemblaient plus que 2 973 personnes en 2016, d'après les chiffres de la MSA. La diminution des effectifs est depuis plusieurs années supérieure à 10 % par an.